



Assurance et Banque

Vous êtes unique votre assurance habitation aussi

MA MAISON

L'assurance habitation personnalisable
qui s'adapte à tous vos besoins.



Votre chez-vous est une part de vous-même.

Vous y retrouvez ce qui vous est cher : vos proches, vos souvenirs, vos biens... Protéger tout cela, c'est la mission première d'AXA.

Votre vie ne ressemble à aucune autre : elle mérite donc une assurance comme aucune autre, avec des garanties solides sur lesquelles vous pouvez vous reposer.

C'est pourquoi AXA vous propose Ma Maison, l'assurance habitation à composer vous-même :

- **Découvrez vos garanties indispensables,** 🖱
- **Choisissez vos options,** 🖱
- **Ajustez vos niveaux d'indemnisation,** 🖱

Vous êtes unique, votre assurance habitation aussi.



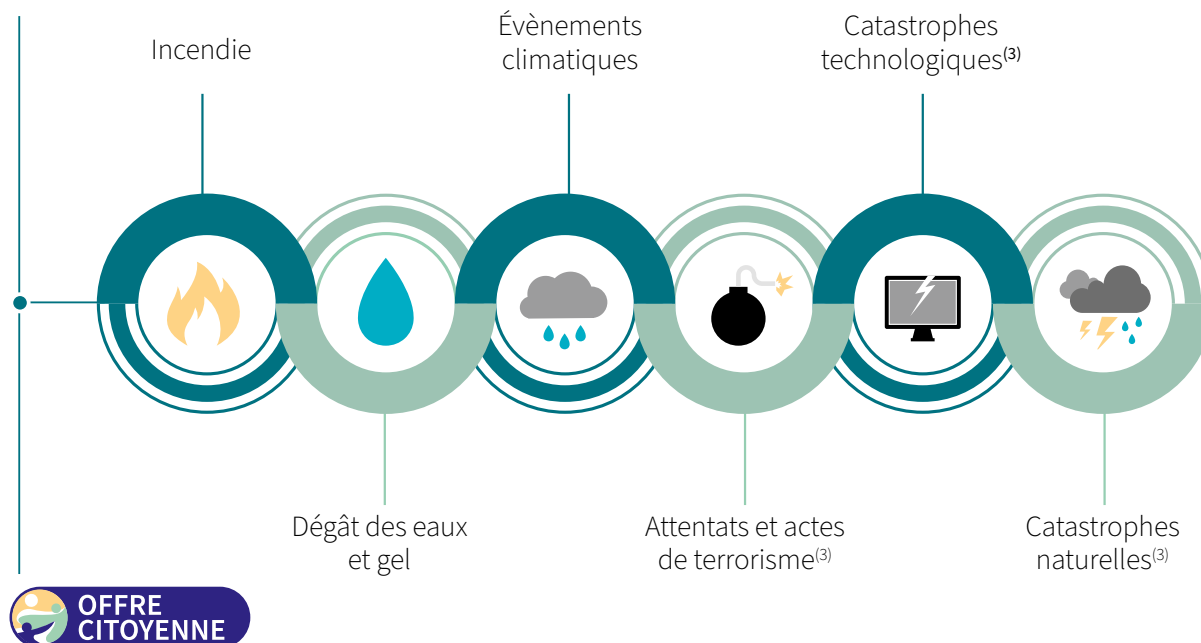
**Pour toute question, votre conseiller AXA est à votre écoute.
N'hésitez pas à lui demander conseil, il vous proposera une solution personnalisée et en cohérence avec vos attentes.**

Découvrez vos garanties indispensables

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos proches, vos biens et vous accompagner en cas de sinistre.

1 La protection des biens

Nous protégeons vos biens contre les évènements qui pourraient survenir.



Le + Prévention : AXA m'alerte avant que le sinistre n'arrive !

Le changement climatique a un impact direct sur notre quotidien : multiplication des périodes de canicules, inondations, tempêtes, sécheresse... Depuis 2001, près de 1960 évènements naturels se sont produits en France⁽¹⁾. Avec AXA, si votre logement est situé dans une zone exposée⁽²⁾, vous recevez des conseils de prévention et des alertes météo par mail, sms et notification pour protéger vos proches et votre domicile.

(1) Source : CatNat.net, CatNat 2001-2020 - Bilan statistique de 20 ans de catastrophes naturelles en France.

(2) En France métropolitaine.

(3) Hors Monaco.



2 La protection des siens

- **Responsabilités civiles habitation et Défense**
Nous couvrons les dommages⁽³⁾ que vous ou vos proches pouvez occasionner au logement que vous louez si vous êtes locataire, ou les dommages causés à autrui par vos biens immobiliers si vous êtes propriétaire. Lorsque votre responsabilité civile est mise en cause, nous intervenons en défense de vos intérêts, à l'amiable ou devant les tribunaux⁽⁴⁾.

- **Recours**
Nous faisons valoir vos intérêts afin d'obtenir l'indemnisation d'un dommage qui vous a été causé par un tiers sur vos biens immobiliers et aménagements immobiliers assurés⁽⁴⁾.

- **Service Protection Juridique Déménagement/ Travaux/ Dégât des eaux**
Nous vous accompagnons en cas de litige⁽⁴⁾ lors d'un déménagement (meuble abîmé...), de travaux⁽⁵⁾ (malfaçon...) ou d'un dégât des eaux (syndic tardant à réparer une fuite...).

Quel accompagnement ?

Réponses aux questions juridiques et négociations amiables par des juristes spécialisés, prise en charge des frais de justice...

(3) Dommages résultant d'un événement garanti : incendie, dégât des eaux, gel et bris des vitres (si l'option a été souscrite).

(4) Selon clauses et conditions du contrat.

(5) Valable pour les travaux immobiliers d'un montant inférieur à 5000 € HT main d'œuvre et matériaux compris.



3 La protection en cas de coups durs

● Assistance au Domicile

Si vous devez quitter votre logement suite à un sinistre important, notre service d'assistance est à **vos côtés 24h/24 et 7j/7** pour prendre en charge votre relogement immédiat⁽⁶⁾ et protéger votre habitation en votre absence⁽⁷⁾.

● Assistance en Déplacement

Lorsque vous tombez malade ou êtes victime d'un accident corporel en dehors de chez vous, nous vous portons assistance : rapatriement, intervention d'un médecin, envoi de médicaments...⁽⁸⁾

● Frais de relogement

Si votre logement est inhabitable suite à un sinistre, nous prenons en charge vos frais de relogement si vous êtes locataire⁽⁹⁾, ou la perte d'usage de votre logement si vous êtes propriétaire⁽¹⁰⁾.

(6) Jusqu'à 7 nuits d'hôtel consécutives.

(7) Envoi d'un agent de sécurité pendant 3 jours consécutifs maximum jusqu'à votre retour.

(8) Selon clauses et conditions, pour les déplacements dans le monde entier à plus de 30 km du domicile, et pour les séjours inférieurs à 90 jours.

(9) Dans la limite de 3 mois si votre contrat de bail n'est pas maintenu, ou 6 mois si vous devez continuer de payer votre loyer.

(10) Bénéficiez soit d'une indemnité calculée d'après la valeur locative estimée de votre logement, soit du remboursement des échéances de votre prêt immobilier en cours, dans la limite de 18 mois et de 1500 € / mois.



Le + Confiance :

Chaque année, 200 000 logements sont détruits par le feu⁽¹¹⁾.

Avec le programme Antarès, nous mettons tout en œuvre pour que vous retrouviez votre habitation rapidement.

En cas d'incendie, AXA vous remet une carte prépayée de 5 000 € pour vos besoins de première nécessité, vous aide aussi dans la recherche d'un logement provisoire et à remettre en état votre bien⁽¹²⁾.

(11) Association Française des Enquêteurs Post-Incendie 2015.

(12) Service valable uniquement pour des dommages supérieurs à 75 000 €.

Choisissez vos options

En souscrivant l'assurance habitation Ma Maison, choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins. Ni plus, ni moins !



1 Pour protéger l'essentiel

Choisissez ces options⁽¹³⁾ pour vous protéger des événements les plus courants. Ces options sont toujours recommandées par votre conseiller AXA.

○ Vol et vandalisme au domicile

Couvre le **vol** ou la **tentative de vol** à l'intérieur de votre domicile, et la détérioration de vos biens par un acte de **vandalisme**⁽¹⁴⁾.

○ Capital sécurité

En cas d'incendie, d'événements climatiques ou de catastrophes naturelles, si le capital mobilier que vous avez assuré est insuffisant pour couvrir vos dommages, vous bénéficiez d'un capital supplémentaire de 10 000 € par pièce déclarée (dans la limite de 80 000 €).

○ Responsabilité civile vie privée et Recours

Couvre les dommages que vous ou vos proches pouvez occasionner à autrui dans le cadre de votre vie privée.

Et si vous ou vos biens subissez un dommage occasionné par un tiers, nous faisons valoir vos intérêts afin d'obtenir la réparation financière.

○ Bris des vitres

Couvre la **casse des vitres** de vos portes, fenêtres, baies vitrées, inserts ou vérandas (à condition que celles-ci soient déclarées dans votre contrat).

2 Pour renforcer la protection de vos biens

Choisissez ces options⁽¹³⁾ pour renforcer la protection de vos biens en cas de vol, de casse ou de dommage électrique.

○ Vol à l'extérieur⁽¹⁵⁾

Couvre le **vol**⁽¹⁴⁾ de vos effets personnels en **dehors de chez vous** : montre, bijoux, smartphone, tablette, ordinateur portable, vélo...⁽¹⁶⁾

○ Casse intérieure

Couvre la casse de votre matériel audiovisuel et informatique (hors appareils nomades), de vos appareils électroménagers, et des parties vitrées de vos meubles (étagères, miroirs...)⁽¹⁷⁾⁽¹⁸⁾.

○ Casse des appareils nomades⁽¹⁵⁾

Couvre la casse, de tous vos appareils numériques de moins de 5 ans : **smartphone, tablette, lecteur MP3** ou **ordinateur portable**⁽¹⁷⁾⁽¹⁹⁾.

Vos appareils numériques bien protégés : en choisissant les options Vol à l'extérieur⁽¹⁵⁾ et Casse des appareils nomades⁽¹⁵⁾, vous protégez vos appareils contre la casse et le vol, et vous bénéficiez de -25% sur le prix des deux options !

(13) Selon clauses et conditions du contrat Ma Maison.

(14) Sous réserve d'avoir déposé plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 h.

(15) Service disponible en France métropolitaine (à l'exception de la Corse) et Monaco.

(16) Valable pour les effets personnels de plus de 99 € et de moins de 5 ans (sauf pour les montres et bijoux), Jusqu'à 800 € par bien volé, 1 000 € pour les ordinateurs portables, et dans la limite de 2 sinistres et 1 000 € maximum / an. Les vélos sont couverts en cas de vol sur la voie publique entre 7 h et 23 h, à condition d'être attachés par un dispositif antivol agréé reliant le cadre et la roue arrière à un support fixé au sol ou au mur.

(17) Valable à partir de 30 jours après la date d'effet du contrat, pour les biens de plus de 99 € et de moins de 5 ans, dans la limite de 2 sinistres / an.

(18) Dans la limite de 2 000 € d'indemnisation / an.

(19) Dans la limite de 800 € / appareil, 1 000 € pour les ordinateurs portables et de 1 000 € d'indemnisation / an, à condition pour les téléphones portables et tablettes qu'ils soient protégés (étui, coque, film protecteur d'écran...).

2 Pour renforcer la protection de vos biens (suite)

Choisissez ces options pour renforcer la protection de vos biens en cas de vol, de casse ou de dommage électrique.

☐ **Dommages aux appareils électriques**

Couvre les dégâts causés notamment par une surtension électrique (foudre ou mauvais fonctionnement électrique) à vos appareils : ordinateur, console de jeux, box internet, téléviseur, four, réfrigérateur...⁽²⁰⁾

☐ **Premium**

Couvre les biens dénommés spécifiquement au contrat (instruments de musique, équipements d'assistance au handicap, matériel de sport, matériel de loisirs et appareils nomades de la gamme vidéo...) d'une valeur supérieure à 400 € en cas de vol ou de casse même partielle et en tous lieux.⁽²¹⁾

(20) Selon clauses et conditions, valable uniquement pour les appareils de moins de 10 ans (sauf pour les appareils répondant à la définition d'aménagement immobilier qui sont eux garantis sans limite d'ancienneté).

(21) Selon clauses et conditions du contrat, l'indemnisation est égale à la valeur de remplacement ou de réparation du bien neuf mais ne peut excéder le montant inscrit dans vos Conditions Particulières. Les appareils nomades numériques (PC portables, smartphone...), drones, trottinettes et vélos 100 % électriques ne sont pas éligibles à la l'option Premium.



3 Pour vous simplifier la vie

Choisissez ces options si vous souhaitez une aide supplémentaire en cas de pépin. Nous trouvons pour vous des professionnels agréés pour vous accompagner, vous conseiller ou vous dépanner. Une aide précieuse si vous ne savez pas vers qui vous tourner ou si vous manquez de temps pour vous en occuper.

☐ **Panne, extension de garantie 5 ans⁽²²⁾**

Prise en charge de la réparation ou du remplacement en cas de panne de tous vos appareils électroménagers, image et son de moins de 5 ans⁽²³⁾.

**Le délai de réparation de votre lave-linge ou de votre réfrigérateur dépasse 7 jours ?
Nous vous prêtons un appareil.**

☐ **Dépannage d'urgence (serrurerie, plomberie, électricité, gaz)⁽²²⁾**

Un dépanneur agréé intervient à votre domicile en moins de 4 heures 24 h/24 et 7j/7 en cas de porte à ouvrir, de fuite ou engorgement d'eau, fuite de gaz ou panne d'électricité⁽²⁴⁾

**Une fuite d'eau ?
Les frais de recherche de fuite et de réparation sont pris en charge.⁽²⁵⁾**

☐ **Protection Juridique**

Dans le cadre votre vie privée ou de salarié (auto, logement, santé, consommation, travail, internet, voisinage...), bénéficiez d'informations juridiques, d'analyse juridique de contrat, de résolution des litiges à l'amiable, de prise en charge en cas de procédure judiciaire⁽²⁵⁾.

(22) Service disponible en France métropolitaine à l'exception de la Corse.

(23) Selon clauses et conditions du contrat, valable pour vos appareils de moins de 5 ans et de plus de 150 €.

(24) Selon clauses et conditions du contrat, dans la limite de 3 interventions par an et d'un maximum de 300 € par intervention. Pour les maisons individuelles, prise en charge du dépannage des plomberies extérieures jusqu'à 1 000 € par intervention, et remboursement de la surconsommation d'eau jusqu'à 2 000 €/an et par sinistre.

(25) Selon clauses et conditions du contrat.

Vous avez d'autres besoins ?

Les options du contrat Ma Maison peuvent aussi couvrir d'autres aménagements comme votre piscine, vos panneaux photovoltaïques ou votre salon de jardin. Parlez-en à votre conseiller AXA !

Ajustez vos niveaux d'indemnisation

En choisissant l'assurance habitation Ma Maison, vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens et le montant de votre franchise en cas de sinistre⁽²⁶⁾.

1 La valeur de rééquipement

En cas de sinistre, nous indemnisons vos biens endommagés. Ajustez ce niveau d'indemnisation en fonction de vos besoins.



Vétusté déduite (par défaut)

Nous indemnisons vos biens sur la base de leur valeur au jour du sinistre, déduction faite de leur vétusté (état d'usure des biens).



Valeur de remplacement à neuf 10 ans

Jusqu'à leur 10^e année d'ancienneté incluse, vos biens sont indemnisés sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre. Au-delà de 10 ans, nous déduisons leur vétusté.

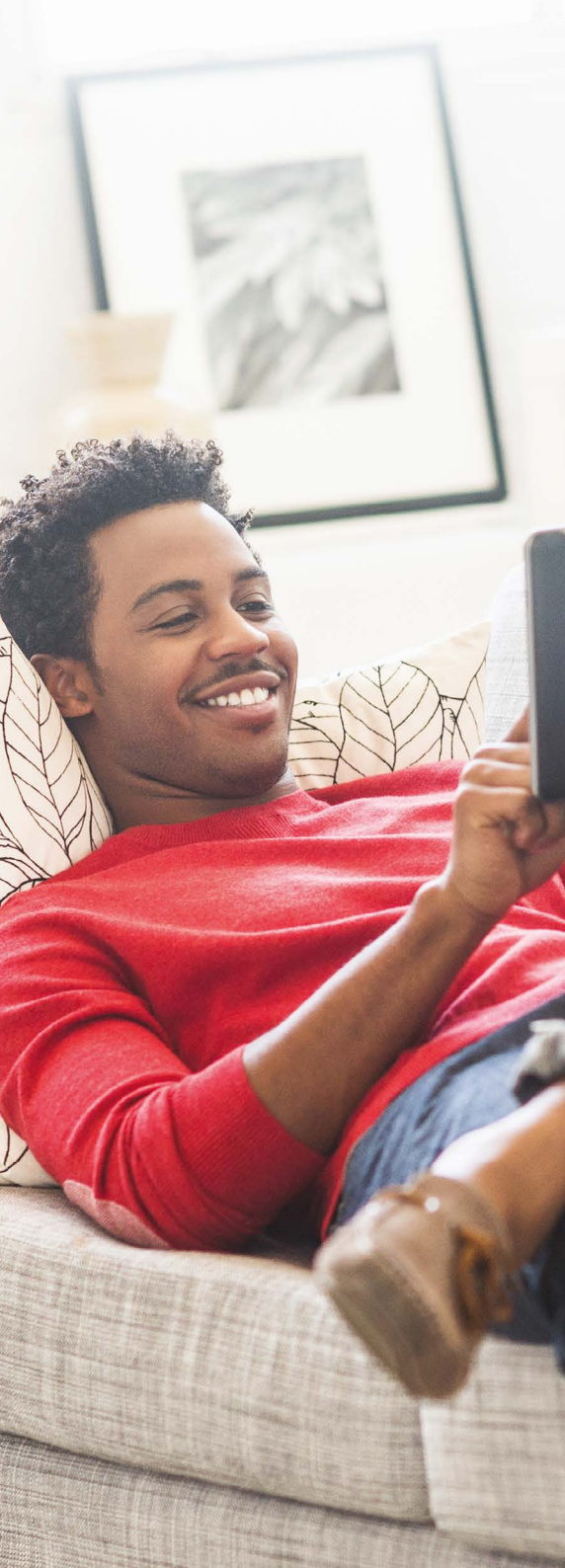


Valeur de remplacement à neuf à vie

Quelle que soit l'ancienneté de vos biens, vous êtes indemnisé sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre.

À noter : pour être indemnisés, vos objets de valeur doivent être déclarés dans votre contrat d'assurance. Jusqu'à 2 ans inclus, nous les indemnisons à hauteur de leur prix d'achat. Au-delà de 2 ans, nous vous indemnisons sur la base de la valeur en vente publique d'objets de nature similaire.

(26) Les niveaux d'indemnisation définis pour votre contrat ne s'appliquent pas aux options suivantes : « **Casse Intérieure** », « **Vol à l'extérieur** », « **Casse des appareils nomades** », « **Panne, extension de garantie 5 ans** », « **Dépannage plomberie électricité, gaz** ». Leurs modalités d'indemnisation propres sont détaillées dans les Conditions Générales de votre contrat.



2 La franchise

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge en cas de sinistre garanti. Plus la franchise baisse, plus le montant de la cotisation augmente.

Par défaut, le contrat bénéficie de la **franchise standard**⁽²⁷⁾, que vous pouvez moduler à la hausse ou à la baisse parmi 3 possibilités :

- ☐ **Aucune franchise**
- ☐ **Demi franchise**
(la moitié de la franchise standard)
- ☐ **Double franchise**
(la franchise standard doublée)

Le **+** AXA

Réduisez votre cotisation avec l'Avantage Vert !
Abandonnez le papier, optez pour des documents en ligne et choisissez le prélèvement automatique pour le paiement.

DÉMATÉRIALISATION

+

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

=

RÉDUCTION !

(27) Le montant de la franchise est indexé suivant la valeur de l'indice trimestriel de la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.), il est donc susceptible d'évolutions. En cas de catastrophe naturelle, une franchise légale s'applique obligatoirement à votre charge.

